

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 21 Novembre 2013

L' an 2013 et le 21 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de Pierre BACQUE, Maire

**Présents** : M. BACQUE Pierre, Maire, Mme SERIEYS Janine, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle

Absent excusé : M. CAUBET Octave

Absent(s) : M. LEROY Christophe, Mme DELORME Stéphanie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 04/11/2013

**Date d'affichage** : 04/11/2013

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau

le : 26 novembre 2013

et publication ou notification

du : 26 novembre 2013

**A été nommée secrétaire** : Mme VERRECCHIA Brigitte

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

Avis sur le projet de définition d'intérêt communautaire pour intégration dans les compétences statutaires de la communauté de communes "Les Terres du Gâtinais" - 2013/05/01

Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public. - 2013/05/02

Décision modificative budgétaire n° 2 - 2013/05/03

## Avis sur le projet de définition d'intérêt communautaire pour intégration dans les compétences statutaires de la communauté de communes "Les Terres du Gâtinais" - 2013/05/01

### **Le Conseil Municipal,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

VU l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les conseils municipaux des communautés de communes ont un délai maximal de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22/07/2011 relative à l'adhésion à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04/11/2011 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

VU l'entrée en exercice de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

VU les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 4 concernant les compétences communautaires,

VU la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour inscription dans les compétences statutaires transmise par la communauté de communes Les Terres du Gâtinais,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par vote 10 voix POUR,**

**EMET un AVIS FAVORABLE** à définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » comme suit :

### **« Article 4 – Compétences de la communauté**

#### **4.1 Compétences obligatoires**

##### **4.1.1. : L'aménagement de l'espace :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- la réflexion sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

##### **4.1.2 Développement économique**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5 000m<sup>2</sup>.

- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
  - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
  - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

## **4.2 – Compétences optionnelles**

### **4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :**

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

## **4.3 – Compétences facultatives**

### **4.3.1. - Sport :**

A compter de la dissolution du syndicat du collège, la communauté de communes est compétente pour la gestion des équipements sportifs gérés par le syndicat du collège, soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

### **4.3.2. : Transports**

A compter de la dissolution du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, la communauté de communes exerce les compétences en matière de transports, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

### **4.3.3. : Animation culturelle :**

La communauté de communes est compétente à mener une réflexion visant à coordonner, favoriser le rassemblement des énergies et des initiatives pour créer des événements culturels à l'échelle de la communauté de communes, sans enlever aux communes l'initiative de l'organisation de manifestations à leur échelle ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public. - 2013/05/02

Par courrier en date du 25 octobre 2013, le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement demande aux communes adhérentes de présenter au conseil municipal, le rapport annuel 2012 sur prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller avait la possibilité de venir consulter ce rapport en Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2012.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Décision modificative budgétaire n° 2 - 2013/05/03

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits afin de compléter, d'ajuster les prévisions du Budget 2013, Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

### Section Investissement

Article	LIBELLE	OBJET	DEBIT	CREDIT
2318	Autres immobilisations en cours		- 4.000,00	
2188	Autres immobilisations	Matériel salle motricité		+ 4.000,00

### Section Fonctionnement

Article	LIBELLE	OBJET	DEBIT	CREDIT
61523	Voies et réseaux		- 6.000,00	
73925	Fonds péréquation Intercommunal	Régularisation		+ 6.000,00

Sur proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, VALIDE les virements de crédits proposés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante.

En mairie, le 26/11/2013  
Le Maire  
Pierre BACQUE